



République française

Département de la Somme

## VILLE DE CAMON

Réglementation de la circulation et du stationnement  
Rue Jules Guesde

### **Le Maire de la Ville de CAMON,**

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu la demande d'arrêté de la société TP MARRON, pour la réalisation de branchement électrique ENEDIS en sous terrain au n°7 rue Jules Guesde, nécessitant une tranchée en chaussée,

Considérant ce fait, il y a lieu de neutraliser la voie et le stationnement au droit des travaux, afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

### **ARRETE**

Article 1 : Le lundi 16 septembre 2024 et le vendredi 27 septembre 2024, la circulation sera interdite rue Jules Guesde, de 08heures à 17heures.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les riverains seront informés en amont afin de prendre les dispositions qui s'imposent.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant.

Article 5 : - Monsieur le Maire de CAMON,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, Monsieur le Chef du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Directeur de la Société TP MARRON,
- Monsieur Hubert Dupuis, Adjoint à la voirie,
- Monsieur le Directeur des services Techniques,

Fait à CAMON, le 09 septembre 2024

Jean -Claude RENAUX  
Maire de CAMON

AR n°2024-09-003

